BON DE COMMANDE/PARTICIPATION

Pour valider votre participation, merci de renvoyer ce formulaire dûment signé et tamponné par e-mail à Carine Medina: carine@lacoque-numerique.fr puis de verser l'acompte par virement ou par courrier accompagné de l'acompte par chèque à LA COQUE-ONE XPERIENCE Place Henri Verneuil 13002 Marseille

ADRESSE DU PARTENAIRE / EXPOSANT

Raison sociale : .....
□ Mme □ M
Nom : .....
Prénom : .....
Fonction : .....
E-mail : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Site web : .....

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

□ *Le contact ci-dessous gère les démarches de facturation, veuillez lui adresser les factures à son nom.*

Raison sociale : .....
□ Mme □ M
Nom : .....
Prénom : .....
E-mail : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Pays : .....
Tél. : ..... Fax : .....
Site web : .....

Coordonnées du responsable opérationnel du dossier :
Prénom : ..... Nom : .....
E-mail : ..... Téléphone : .....

TYPE DE VOTRE STRUCTURE :

□ Entreprise - DRH, chefs d'entreprise, directeurs financiers, directeurs adjoints, managers…
□ Organisme de formation
□ Association
□ Collectivité ou organisme d'État
□ Start-up

PACKAGE STAND

Durant la manifestation du 29 avril 2023 au Palais des Sports de Marseille :
• Frais d'inscription
• Mise à disposition d'un stand en présentiel pré-équipé de 4m² comprenant un mange-debout et 2 chaises hautes, une prise électrique, un accès internet (possibilité d'amener support de communication : plv, roll-up…) - attention il n'y a pas de paroi de fond pour accrocher vos supports

□ Tarif Adhérent Medinsoft : **400€ HT**
□ Tarif Non Adhérent Medinsoft : **500€ HT**

□ Je souhaite déjeuner sur mon stand (coût en supplément)
→ Merci d'indiquer le nombre de personnes : …….

OPTIONS PARTENARIATS HOSPITALITES EVENT EN SOIREE LE MONDIAL BREAKING

☐ **Accès VIP + Parking (Cocktail avant et après l'évent. Athlètes présents post évènement) :**	**100€ HT / personne**
☐ **Invitation à la soirée conférence de presse en amont du Mondial – 29 mars 2023 :**	**Offert à partir de 1600€ HT min de visibilité**
☐ **Votre logo sur le photocall officiel de l'évènement** (8 logos min garanti) **:**	**890 € HT**
☐ **Spot radio à partir de 1 mois avant l'évènement (10 passages) :** (Passages supplémentaires sur devis)	**300€ HT**
☐ **Votre logo sur l'affiche officielle** (sous réserve d'engagement avant le 31 mars) **+ canaux de communication ville de Marseille + réseaux sociaux de l'évènement :**	**690€ HT**
☐ **Votre logo fixe sur une des 8 faces autour de la scène (OCTOGONE) :**	**490€ HT**
☐ **4 kakémonos / roll-up sur scène lors des phases finales e-sport sur l'octogone :**	**450€ HT**
☐ **2 kakémonos / roll-up entrée principale :**	**550€ HT**
☐ **2 kakémonos / roll-up entrée tribune** (3 possibilité de tribune) **:**	**350€ HT / entrée**
☐ **Logo ou spot vidéo sur les 4 écrans LED situés dans les tribunes :** (20 secondes rotation de 18h à 23h)	**770€ HT**
☐ **Sticker central sur scène :**	**2 500 € HT**

DÉTAIL DE VOTRE PARTICIPATION

Détaillez ci-dessous les composantes de votre commande :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T	QUANTITE	TOTAL
STAND 2m² (mange debout + 2 chaises hautes+ point électrique + wifi)	500,00 €		
STAND 2m² (mange debout + 2 chaises hautes+ point électrique + wifi) Adhérents MEDINSOFT	400,00 €		
Accès VIP + Parking (Cocktail avant et après l'évent. Athlètes présents post évènement)	100,00 €		
Invitation à la soirée conférence de presse en amont du Mondial – 29 mars 2023 :	1 600,00 €		
Votre logo sur le photocall officiel de l'évènement (8 logos min garanti)	890,00 €		
Spot radio à partir de 1 mois avant l'évènement (10 passages) (Passages supplémentaires sur devis)	300,00 €		
Votre logo sur l'affiche officielle (sous réserve d'engagement avant le 31 mars) + canaux de communication ville de Marseille + réseaux sociaux de l'évènement	690,00 €		
Votre logo fixe sur une des 8 faces autour de la scène (OCTOGONE)	490,00 €		
4 kakémonos / roll-up sur scène lors des phases finales e-sport sur l'octogone	450,00 €		
2 kakémonos / roll-up entrée principale	550,00 €		
2 kakémonos / roll-up entrée tribune (3 possibilité de tribune) prix par entrée	350,00 €		
Logo ou spot vidéo sur les 4 écrans LED situés dans les tribunes (20 secondes rotation de 18h à 23h)	770,00 €		
Sticker central sur scène	2 500,00 €		
	TOTAL H.T		
	TVA 20%		
	TOTAL TTC		

Règlement de **50%** du montant TTC des frais de participation à titre de premier acompte **au moment de l'inscription**.
Le solde de l'inscription **(50% restant)** doit être réglé **au plus tard 15 jours avant la manifestation.**
Demandez les informations bancaires à La Coque.

Pour tout règlement par chèque, adresser ce dernier à l'ordre de ONE XPERIENCE et l'envoyer à : ONE XPERIENCE - LA COQUE – Place Henri Verneuil 13002 Marseille
Pour tous les exposants payant par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : "règlement pour MEDINJOB". Chèque ou virement à l'ordre de ONE XPERIENCE, vous recevrez une facture acquittée.

□ **OUI**, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de paiement, à savoir : un acompte de 50% du montant TTC de ma participation lors du renvoi du bon de commande et les 50% restants au plus tard **IMPÉRATIVEMENT** 15 jours AVANT la manifestation. Passé ce délai, nous ne serons pas en mesure de vous accepter sur la manifestation.

Je choisis comme mode de paiement : □ Virement □ Chèque □ Autre (préciser) : .....

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

Fait à : ..... le ..... / ..... / 2023

Signature (obligatoire) :

Cachet de l'entreprise

EXTRAIT CONDITIONS GENERALES :

Renseignements généraux

ONE XPERIENCE – LA COQUE organise les FORUMS MEDINJOB en collaboration avec Medinsoft et propose à des sociétés une participation à cet événement. Les conditions générales ci-après définissent les conditions de participation d'une société aux FORUMS MEDINJOB.

Demande de participation et modalités de paiement

Toute société désirant participer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et/ou des frais annexes. La Demande de Participation/Contrat et l'acompte doivent être adressés à : ONE XPERIENCE - LA COQUE – Place Henri Verneuil 13002 Marseille. La réception de la Demande de Participation/ Contrat par ONE XPERIENCE implique que la société désireuse d'être partenaire ait pris connaissance des conditions générales des formules de partenariat et les accepte sans réserve. Le rejet d'une Demande de Participation/Contrat ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation par ONE XPERIENCE les sommes versées par la société ayant présentée la demande de participation lui sont remboursées. Le prix des formules est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales. Lors de son inscription (sauf si la société a défini avec ONE XPERIENCE un échéancier de paiement spécifique), le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 50% du montant TTC de la participation lors de l'inscription ; le solde de la participation devant être réglé au plus tard à quinze (15) jours avant la date de l'événement. A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de ONE XPERIENCE d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement quinze (15) jours avant le salon du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par ONE XPERIENCE. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant. Si la société manque d'effectuer tout paiement au plus tard à la date à laquelle il est dû, ONE XPERIENCE a la possibilité sans notification préalable, et sans remboursement des sommes payées, d'annuler le droit pour la société de participer à l 'événement tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

Désistement - annulation de l'inscription par l'exposant

La Demande de participation/Contrat constitue un engagement ferme. En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace. Tout désistement doit être communiqué par la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand lors du montage du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Annulation - report par ONE XPERIENCE

En cas d'annulation d'une manifestation par ONE XPERIENCE, ONE XPERIENCE annulera automatiquement la participation des sociétés ayant déjà retourné leur bon de commande. ONE XPERIENCE remboursera les sommes versées. La société ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice. En cas de report de date d'une manifestation, la société a la possibilité d'annuler sans frais sa participation si la nouvelle date ne lui convient pas, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de se repositionner sur la nouvelle date. Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. En cas de report ou de décalage d'une date, l'échéancier sera revu en conséquence. En cours d'année ONE XPERIENCE peut également proposer à la société des opportunités de positionnement alternatifs (échange de villes). Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Déroulement du salon

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du Salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par ONE XPERIENCE. ONE XPERIENCE se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du Salon sont la responsabilité des organisateurs. ONE XPERIENCE se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté. Les présentes conditions ont valeur de Contrat. Le fichier des entrées est la propriété exclusive de ONE XPERIENCE. Il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. Aucun exposant n'est autorisé à démonter avant la fin officielle du salon.

Stands et Plan du Salon

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Un stand ne peut être transféré ou sous- loué sans l'accord de ONE XPERIENCE. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant. L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts.

Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Assurance exposants

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. ONE XPERIENCE et le lieu de déroulement de l'événement sont réputés dégagés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre ONE XPERIENCE et le lieu de déroulement de l'événement.